

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pouvoirs : 0

Pour 15
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
19/06/2026
Date d'affichage :
06/07/2026

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le trente juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Benoît RICHERMOZ, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Anne DEMOULINS, Maryse FAVRE, Nathalie GARCIA, Stéphanie NOZ, Anaïs POCCARD-CHAPUIS, Dominique ROLLET,
Messieurs Pierre ASTIER-PERRET, Marc COLLIN, Claude DEVILLE, Jean-Pierre GIACHINO, Mateo MOLLARET, Alix RICHERMOZ, Benoît RICHERMOZ, Laurent TRESALLET.

Absents-Excusés : /

Madame Céline CROSSMAN a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2026/06/068 : Désignation de Référents Ambroisie

(Nom C.L. 5.3.5)

Vu l'instruction ministérielle du 20 août 2018 relative à l'élaboration d'un plan d'actions local de prévention et de lutte contre l'ambrosie à feuille d'armoïse, l'ambrosie trifide, et l'ambrosie à épis lisses ;

Vu l'article R1338-8 du code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'Ambrosie dans le département de la Savoie ;

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner 2 référents Ambrosie, un élu et un personnel technique, dont le rôle est, en particulier, de repérer la présence des ambrosies, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains. Cette démarche a pour objectif de lutter contre l'ambrosie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive. Les référents devront s'inscrire sur la plateforme « Signalement Ambrosie » afin de pouvoir gérer les signalements.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui se porte candidat,

Se porte candidat :

- Benoît RICHERMOZ

Monsieur le Maire indique que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il doit être procédé à une désignation par vote à bulletin secret.

Toutefois ce même article donne la possibilité au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée.

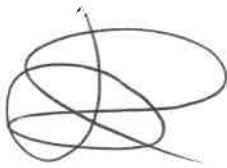
Après exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret
- **DESIGNE** en tant que Référent Ambroisie (élu) :
Monsieur Benoît RICHERMOZ
- **CHARGE** Monsieur le Maire de nommer un Référent parmi le personnel municipal.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La Secrétaire de séance,
Céline CROSSMAN



Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Benoît RICHERMOZ

